



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 25 janvier 2023

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le dossier de déclaration visant à restaurer la morphologie de la Bièvre (sous-tronçon n°1) à Brazey-en-Plaine présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Référence : 2023_01_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement, reçu le 20 décembre 2022, vous m'avez transmis le dossier, au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement défini par l'Arrêté n°2020-0162 du 30 juin 2020, prévoyant l'amélioration de la morphologie de la Bièvre, présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, au titre du contrat de bassin Vouge 2022 – 2024.

Le dossier a ainsi été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014 et du contrat ci-référencé. Ces deux outils prévoient une gestion équilibrée et durable des ressources superficielles du bassin de la Vouge comme :

- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Objectif V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- **Disposition IV-7 : Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés ;**
- Dispositions V1 et V2 visant le respect des **Débits Biologiques** à des points nodaux du bassin versant et de définir des **Volumes Maximum Prélevables**

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

Il a également été étudié sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2022-2027, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation Fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides et plus particulièrement l'Orientation Fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Les dispositions :
 - o 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique;
 - o **5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie** ;
 - o 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques ;
 - o 7-08 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau.
- Et la mesure identifiée sur la Bièvre concernant l'altération de la morphologie :
 - o **MIA 0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau**

L'Étude d'évaluation des Volumes Maximum Prélevables (BRLi 2011-2012) a estimé le Débit Minimum Biologique de la Bièvre à **200 l/s entre mai et octobre**, et à 250 l/s entre novembre et avril, au droit de la station hydrométrique de Brazey-en-Plaine, situé immédiatement en aval du projet. Ce DMB a été repris depuis dans les différents Arrêtés Cadre de Préservation de la ressource en Côte d'Or qui se sont succédé, notamment dans le dernier en date du 20 mai 2022. La CLE tient à souligner qu'il existe une relation directe entre la « forme » d'une rivière et le débit minimum nécessaire à la préservation de la biodiversité.

Ainsi les objectifs du projet sont :

- D'être le plus résilient possible vis-à-vis des effets du changement climatique, impliquant une baisse importante des débits estivaux de la rivière, visible depuis plusieurs années, en restaurant une hydromorphologie adaptée à ceux-ci ; ceci afin de garantir une hauteur d'eau suffisante en cas d'étiage sévère et, par voie de conséquence, de garantir la vie aquacole et maintenir autant que faire se peut les prélèvements ;
- De restaurer les qualités physique et physico-chimique considérées comme médiocres, voire mauvaises, sur la Bièvre ;
- En conséquence, de retrouver un **équilibre entre besoins anthropiques et ressources**.

Le projet prévoit ainsi l'aménagement du lit mineur, sur différentes composantes (hétérogénéité, attractivité et connectivité), par la diversification de la forme du lit mineur et des habitats aquatiques sur une longueur de **1 130 ml**. Notons que ce linéaire est, pour le moment, le projet de restauration de la morphologie d'une rivière le plus ambitieux jamais porté sur le bassin de la Vouge.

Le Maître d'Ouvrage précise que :

- Il y aura une incidence positive sur les hauteurs d'eau, particulièrement en basses eaux et jusqu'au module ;
- Il n'y aura aucun impact sur les débits de pleins bords et sur la récurrence des inondations ;
- Il y aura une incidence faible voire nulle sur la composante morphodynamique (remaniement des sédiments) ;
- Il y aura un gain significatif de la composante biologique et hydro-écologique ;

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

- Il y aura une incidence nulle sur le foncier ;
- Il y aura une amélioration certaine de la composante sociale, notamment grâce à une plus grande appropriation de la rivière par les habitants de la commune de Brazey-en-Plaine (lieu de promenade) ;
- En conclusion, il y aura un impact très positif quant à la résilience du cours d'eau vis-à-vis des effets du changement climatique constatés déjà depuis plusieurs années sur celui-ci.

La CLE de la Vouge note que le projet initial a été adapté, suite à la découverte d'une espèce protégée d'odonate l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale). Les ajustements apportés au projet sont de nature à réduire les impacts des aménagements sur la population d'Agrion de Mercure à un niveau négligeable en phase chantier, voire à améliorer l'habitat de l'espèce suite à leurs réalisations.

La CLE note également que ce projet est concordant avec celui porté par la collectivité sur l'amélioration de la morphologie et de la continuité écologique de cette même rivière au droit du Moulin du Centre ; secteur situé immédiatement en aval de celui-ci.

Dans ces conditions, la CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet de restauration de la morphologie de la Bièvre sur 1 130 ml, présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

En conclusion, la CLE appelle de ses vœux que ce type de travaux se réitère de plus en plus fréquemment sur le bassin de la Vouge, afin que le territoire soit le mieux armé possible contre les effets du changement climatique.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à :

- Monsieur le Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge
- Monsieur le Vice-Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge en charge du Bassin de la Bièvre

Copie pour information à :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Rives de Saône
- Madame la Vice-Présidente en charge du cycle de l'eau de la Communauté de communes Rives de Saône
- Monsieur le Maire de Brazey-en-Plaine